



# DELIVRANCE DU PASSEPORT

**DEMARCHES : Prendre rendez-vous en ligne. Tout retard de plus de 10 minutes entraine un report de RDV. Merci de prévenir en cas d'empêchement.**

**ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ !**

- Dépôt du dossier : présence indispensable de tous les intéressés quel que soit leur âge ;
- Retrait du passeport : présence obligatoire des personnes majeures et des mineurs de plus de 12 ans (accompagnés du représentant légal) ;

**PIECES A FOURNIR :**

- Le récapitulatif de pré-demande imprimé ou le numéro de pré-demande qui vous aura été délivré lors de l'enregistrement suite à la procédure effectuée en ligne sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr> (pour chacune des personnes faisant la demande).  
En cas d'absence de pré-demande, possibilité de remplir sur place, le jour du rendez-vous, le formulaire CERFA de demande de passeport ; dans ce cas, se présenter 10 minutes avant le rendez-vous.

- 2 photographies de moins de 6 mois **en bon état** sinon elles seront refusées et la procédure sera interrompue
- Justificatif de domicile de -3 mois à la **bonne adresse (l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale)** : factures EDF, téléphone, eau, ordures ménagères, taxe habitation, impôt sur le revenu, etc. Présenter les documents originaux et leurs photocopies.

**Attention, si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, joindre également :**

- Attestation sur l'honneur complétée par l'hébergeant (formulaire disponible en Mairie) ;
- Pièce d'identité originale et justificatif de domicile de la personne hébergeante ;
- L'ancien passeport **ou** une carte nationale d'identité en cours de validité **ou** une copie intégrale originale de l'acte de naissance
- Si le titre d'identité à renouveler est périmé depuis plus de 2 ans, fournir une copie intégrale originale de l'acte de naissance ;
- **Si perte ou vol** : déclaration de perte faite en mairie ou déclaration de vol faite en gendarmerie ;
- Timbres fiscaux à acheter soit au Trésor Public, soit en ligne sur le site : <http://timbres.impots.gouv.fr> :
  - Adultes : 86 euros de timbres fiscaux ;
  - Enfant : (0 à 14 ans) : 17 euros de timbres fiscaux ;
  - Enfant : (15 à 17 ans) : 42 euros de timbres fiscaux.

**Pour le deuxième nom (mariage, décès du conjoint, divorce, etc.)** : acte de mariage ou acte de décès du conjoint, jugement du tribunal ou attestation de l'ex conjoint indiquant l'autorisation de conserver le nom + copie d'un titre d'identité, etc.

**Pour le passeport d'un enfant, en plus des pièces citées ci-dessus :**

- Parents séparés : copie du jugement intégral de divorce et la convention finale ;
- En l'absence de jugement : attestation cosignée des 2 parents (+ photocopies titres d'identité valides) précisant la mode de garde de l'enfant (résidence principale chez l'un ou l'autre ou garde alternée)
- En cas de garde alternée: justificatif de domicile des deux parents ainsi que 2 titres d'identité valides.

**Il ne s'agit pas d'une simple remise de dossier mais d'une procédure qui prend 10 à 15 minutes par dossier. Merci de nous appeler avant de prendre rendez-vous pour tous cas particuliers.**

**Les délais de délivrance des titres ne sont pas maîtrisés par la Mairie et varient selon les périodes.**

**Les passeports sont mis à disposition de leur titulaire pendant une période de 3 mois dès réception.**

**Passé ce délai, les titres sont invalidés et détruits**